

COMMENT CONSTITUER VOTRE DOSSIER DE REMBOURSEMENT ?

- Chaque « Demande de Remboursement » ne doit concerner qu'un seul motif de consultation, qu'un seul animal et qu'un seul vétérinaire.
- Vous pouvez demander à votre vétérinaire de regrouper sur une seule « Demande de Remboursement » plusieurs soins survenus pendant une période maximale de 4 mois et liés à un même motif.
- N'oubliez pas de joindre les justificatifs demandés dans les différentes situations décrites ci-dessous.
- Tout dossier incomplet risque de retarder sa prise en charge.

DOCUMENTS À JOINDRE OBLIGATOIREMENT

Dans tous les cas

L'original de la « Demande de remboursement » doit nous parvenir au plus tard dans les 12 mois qui suivent la date des premiers soins faisant l'objet de la « Demande de remboursement ».

- Complétez intégralement, datez et signez la Partie **1**

- Faire remplir par le vétérinaire la Partie **2**



- Joindre obligatoirement toutes les factures détaillées originales mentionnées dans la Partie **2**

En cas de prescription de médicaments achetés chez le pharmacien

- Joindre la copie de l'ordonnance du vétérinaire prescrivant les médicaments
- Joindre l'original de la facture de la pharmacie

En cas de prescription d'analyses médicales ou d'examens complémentaires

- Joindre la copie de l'ordonnance du vétérinaire prescrivant les examens
- Joindre l'original de la facture acquittée du laboratoire

En cas d'accident corporel de l'animal

Merci de joindre une déclaration sur l'honneur sur papier libre décrivant les circonstances de l'accident, la date, et le cas échéant, l'identité des animaux et/ou des personnes impliqués.

**Renvoyez votre dossier complet
accompagné des factures originales à**

BULLE BLEUE
28 bis, rue de Courcelles
51100 Reims

Pour toute question sur la constitution de votre dossier de remboursement, nos conseillers santé sont à votre disposition au numéro de téléphone suivant :

 **03 62 533 533**

Remarques

BULLE BLEUE se réserve le droit, par l'intermédiaire de son vétérinaire conseil, de consulter votre vétérinaire traitant pour tout renseignement complémentaire.

BULLE BLEUE se réserve également le droit de faire examiner l'animal par le vétérinaire de son choix.

Tout refus de votre part entraînera, sauf cas de force majeure, la perte de tout droit à indemnité.